

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N°
4631)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN37

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« d'accueil et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.